

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2555

31 décembre 2009

### SOMMAIRE

<b>Actarus Luxembourg Holding S.A.</b> .....	<b>122631</b>	<b>Groupe Rouquette - GRLux S.A.</b> .....	<b>122604</b>
<b>Air Transports Investments S.A.</b> .....	<b>122610</b>	<b>Groupe Rouquette - GRLux S.à r.l.</b> .....	<b>122604</b>
<b>AKH Management Holdco II</b> .....	<b>122594</b>	<b>HCEPP Luxembourg Poland V</b> .....	<b>122625</b>
<b>Alov S.à r.l.</b> .....	<b>122610</b>	<b>HSBC Amanah Funds</b> .....	<b>122636</b>
<b>Amalto S.A.</b> .....	<b>122631</b>	<b>Immobilière Virstaad, S.à r.l.</b> .....	<b>122640</b>
<b>APAX CAP 2 S.à r.l.</b> .....	<b>122622</b>	<b>Itron Financial Services Company S.à r.l.</b> .....	<b>122594</b>
<b>Argentius Select Fund I</b> .....	<b>122595</b>	<b>KDR Gérances &amp; Services S.à r.l.</b> .....	<b>122628</b>
<b>ASGARD Consulting S.A.</b> .....	<b>122621</b>	<b>Larios Holding S.A.</b> .....	<b>122622</b>
<b>Baixas Finance Holding S.A.</b> .....	<b>122617</b>	<b>Mamiom Technologies S.A.</b> .....	<b>122640</b>
<b>Betxtrade S.A.</b> .....	<b>122635</b>	<b>Maral Invest</b> .....	<b>122629</b>
<b>Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l.</b> .....	<b>122640</b>	<b>Mark IV Holdings S.C.S.</b> .....	<b>122594</b>
<b>Blu Investments S.A.</b> .....	<b>122624</b>	<b>MILLA S.A., société de gestion de patri- moine familial</b> .....	<b>122639</b>
<b>Capital Opportunity S.A.</b> .....	<b>122596</b>	<b>Orion European Alnilam S.à r.l.</b> .....	<b>122636</b>
<b>DS Luxembourg Two S.à r.l.</b> .....	<b>122628</b>	<b>Orion Immobilien Saiph S.à r.l.</b> .....	<b>122635</b>
<b>Economat</b> .....	<b>122632</b>	<b>Orion Master II Luxembourg S.à r.l.</b> ....	<b>122634</b>
<b>Engel Lux 2 S.à r.l.</b> .....	<b>122617</b>	<b>P.D. &amp; C. S.A.</b> .....	<b>122634</b>
<b>Ernster Belval Plaza S.à r.l.</b> .....	<b>122634</b>	<b>Rêverine Décoration Nia S.à.r.l.</b> .....	<b>122621</b>
<b>Euro Associates</b> .....	<b>122617</b>	<b>Tempus Investments S.à r.l.</b> .....	<b>122616</b>
<b>Euro Associates</b> .....	<b>122621</b>	<b>TETRA, KAYSER PAUL et Associés SARL, Architecture et Urbanisme</b> .....	<b>122639</b>
<b>Evendine S.A.</b> .....	<b>122610</b>	<b>Valortis Select Fund II</b> .....	<b>122596</b>
<b>Feidt Participations S.A.</b> .....	<b>122610</b>	<b>Valortis Select Fund III</b> .....	<b>122595</b>
<b>Gabriel Holdings S. à r.l.</b> .....	<b>122621</b>	<b>Vanila Consultants</b> .....	<b>122637</b>
<b>Générale Alimentaire Financière et Com- merciale</b> .....	<b>122633</b>	<b>WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l.</b> .....	<b>122611</b>
<b>Générale Alimentaire Financière et Com- merciale</b> .....	<b>122633</b>		
<b>Grands Magasins Monopol</b> .....	<b>122611</b>		
<b>Groupement Agricole Biel-Fournelle-Rec- king</b> .....	<b>122633</b>		

**AKH Management Holdco II, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.982.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 23 novembre 2009*

L'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de SGG S.A., ayant son siège au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2009.

*Pour AKH Management Holdco II*

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

*Un mandataire*

Signatures

Référence de publication: 2009155403/23.

(090188960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Itron Financial Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.023.

—  
*Extract of the resolutions taken by the board of managers October 19<sup>th</sup>, 2009*

- The registered office of the company is transferred from the 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg to the 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with effect as of November 1<sup>st</sup>, 2009.

Certified as a true copy

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance du 19 octobre 2009*

- Le siège social de la société est transféré du 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Certifié conforme

*Pour ITRON FINANCIAL SERVICES COMPANY S.à r.l.*

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009155404/19.

(090188961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Mark IV Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.331.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

122595

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009154826/12.

(090187409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

---

**Argentius Select Fund I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.386.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "ARGENTIUS SELECT FUND I", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14573.

- que la société "ARGENTIUS SELECT FUND I" (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131.386,

constituée suivant acte notarié du 20 août 2007 et publié au Mémorial C numéro 2254 du 10 octobre 2007, au capital de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.-),

se trouve à partir de la date du 26 novembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 8 décembre 2009.

Référence de publication: 2009155395/27.

(090188360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Valortis Select Fund III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.385.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "ARGENTIUS SELECT FUND III", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14576.

- que la société "ARGENTIUS SELECT FUND III" (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131 385,

constituée suivant acte notarié du 20 août 2007 et publié au Mémorial C numéro 2232 du 8 octobre 2007, au capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.-),

se trouve à partir de la date du 26 novembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

122596

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de publication au Mémorial C.  
Belvaux, le 9 décembre 2009.

Référence de publication: 2009155398/27.

(090188800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Valortis Select Fund II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.396.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "VALORTIS SELECT FUND II", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14577.

- que la société "VALORTIS SELECT FUND II" (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131 396,

constituée suivant acte notarié de 20 août 2007 et publié au Mémorial C numéro 2230 du 8 octobre 2007, au capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.-),

se trouve à partir de la date du 26 novembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 9 décembre 2009.

Référence de publication: 2009155400/27.

(090189030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Capital Opportunity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.718.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Marline SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FMB S.r.l., a company organized under the laws of Italy, having its registered office at Viale Achille Varzi n 1/6 ARESE (MI), Italy, duly represented by Mr Daniel GALHANO, himself represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy signed in Luxembourg, on November 24<sup>th</sup>, 2009;

2) Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg in shortform Fidelia S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, duly represented by its sole director Mr Daniel GALHANO, prenamed, himself represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy signed in Luxembourg, on November 24<sup>th</sup>, 2009;

3) BALDASSARRE PROFESSIONISTI ASSOCIATI S.r.l., a company organized under the laws of Italy, having its registered office at via S. Antonio Abate 4, I-66100, Chieti, Italy, duly represented by Mr Daniel GALHANO, prenamed, himself represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy signed in Luxembourg, on November 24<sup>th</sup>, 2009.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing parties, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "CAPITAL OPPORTUNITY S.A." (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company's object also is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any activities related to provision of advice and services in the financial area, with the exclusion of any investment or management services, which require an agreement from the regulatory authorities of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31.000.-) consisting of three thousand one (3,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Company and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the board of directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

**Art. 4.** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

**Art. 6.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of March at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

**Art. 8.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circular means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10.** The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of a director together with a managing director of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of the managing director to whom daily management powers have been delegated.

**Art. 11.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

**Art. 12.** The accounting year of the Company shall begin on January 1<sup>st</sup> and shall terminate on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 13.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Art. 14.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) FMB S.r.l., prenamed . . . . .	15,500.-	7.750.-	1,550
2) Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg, prenamed . . . . .	12,400.-	6,200.-	1,240
3) BALDASSARRE PROFESSIONISTI ASSOCIATI S.r.l., prenamed . . . . .	3,100.-	1.550.-	310
TOTAL: . . . . .	31,000.-	15,500.-	3,100

These shares have been subscribed in cash for fifty percent (50%), so that the amount of fifteen thousand five hundred euro (EUR 15.500.-) is as of now available to the Company. Proof of such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

1) The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

2) The First Annual General Meeting shall be held in 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

*Resolutions*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

- Mr Daniel GALHANO, director, born on January 13<sup>th</sup>, 1976 in Moyeuve-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Mr Laurent TEITGEN, director, born on January 5<sup>th</sup>, 1979 in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Mr Francesco Emanuele MURGIANO, director, born on May 25<sup>th</sup>, 1956 in Genova (Italy), residing at Viale Achille Varzi n° 1/6, I-20020 Arese (President of the board of directors);

- Mr Fabio CONTI, director, born on May 13<sup>th</sup>, 1956 in Milano (Italy), residing at Viale Majno 35, I-20122 Milano.

The mandates of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2015.

3. To appoint the following as statutory auditor:

Revisora S.A., having its registered office at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.505.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2015.

4. To fix the address of the registered office of the company at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. The daily management of the operations of the Company and the representation of the Company concerning this management is conferred to Mr Daniel GALHANO, prenamed, managing director.

The mandate of the managing director shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FMB S.r.l., une société constituée selon les lois de l'Italie, ayant son siège social au Viale Achille Varzi n 1/6 ARESE (MI), Italie, dûment représentée par Monsieur Daniel GALHANO, lui-même représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 24 novembre 2009;

2) Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg en abrégé Fidelia S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Daniel GALHANO, prénommé, lui-même représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 24 novembre 2009;

3) BALDASSARRE PROFESSIONISTI ASSOCIATI S.r.l., une société constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social à via S. Antonio Abate 4, I-66100, Chieti, Italie, dûment représentée par Monsieur Daniel GALHANO, prénommé, lui-même représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "CAPITAL OPPORTUNITY S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.



La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, l'exercice de toutes activités de conseil et de prestations de services dans le domaine financier, à l'exclusion de toutes celles relatives aux investissements et à la gestion, qui pourraient nécessiter l'agrément des autorités de contrôle et de surveillance au Grand-Duché de Luxembourg

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participants de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le conseil d'administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution

doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur ensemble avec un administrateur-délégué à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou

(ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou

(iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à qui la gestion journalière aura été déléguée.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de actions
1) FMB S.r.l., prénommée . . . . .	15.500.-	7.750.-	1.550
2) Fidelia, Corporate & Trust Services S.A, Luxembourg, prénommée . . . . .	12.400.-	6.200.-	1.240
3) BALDASSARRE PROFESSIONISTI ASSOCIATI S.r.l., prénommée . . . . .	3.100.-	1.550.-	310
TOTAL: . . . . .	31.000.-	15.500.-	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50%), de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2011.

122604

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

*Résolutions*

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Daniel GALHANO, administrateur de société, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Emanuele MURGIANO, administrateur de société, né le 25 mai 1956 à Genova (Italie), demeurant au Viale Achille Varzi n°1/6,1-20020 Arese (Président du conseil d'administration);

- Monsieur Fabio CONTI, administrateur de société, né le 13 mai 1956 à Milan (Italie), demeurant au Viale Majno 35, I-20122 Milano.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2015.

3. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

Revisora S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.505.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2015.

4. De fixer l'adresse du siège social de la Société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion est conférer à Monsieur Daniel GALHANO, prénommé, administrateur-délégué.

Le mandat de l'administrateur-délégué se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Relation: LAC/2009/51323. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009156172/450.

(090189105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Groupe Rouquette - GRLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Groupe Rouquette - GRLux S.A.)**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 72.825.

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.A.», ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.825, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 75 en date

du 22 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, prénommé, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 976 en date du 8 novembre 2001, et suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, prénommé, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 1737 en date du 18 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno ROUQUETTE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Chelles (F-77500),

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie NICOLAY, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bruno MARCHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte complète des statuts.
2. Modification de l'article des statuts de la société relatif à la dénomination sociale, qui aura dorénavant la teneur suivante:  
«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.à r.l.»
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes. Décharge.
- 5.- Election d'un conseil de gérance et nomination du Président du Conseil de Gérance.
- 6.- Augmentation du capital social d'un montant de cent mille Euros (100.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix Euros (199.710.- EUR) à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix Euros (299.710.- EUR) par l'émission dix mille (10.000) nouvelles parts sociales, libérées par un apport en nature et assorties d'une prime d'émission.
- 7.- Souscription et libération.
- 8.- Modification afférente de l'article relatif au capital social.
- 9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société, pour abandonner les statuts d'une société anonyme et adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de modifier la dénomination en «GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.à r.l.».

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de supprimer dans l'objet social «l'expertise et le conseil fiscal ainsi que l'activité réglementée d'expertise comptable».

*Quatrième résolution:*

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction et leur confère pleine et entière décharge.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de créer un conseil de gérance et ainsi nommer aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bruno ROUQUETTE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Chemin le Bouleur, F-77500 Chelles, né à Courbevoie le 21 septembre 1959,
- Madame Sophie AUBRIL-ROUQUETTE, directeur général, demeurant professionnellement à Chemin le Bouleur, F-77500 Chelles, née à Paris (F) le 21 avril 1962,
- Madame Françoise MAGI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, née à Nancy (F) le 20 novembre 1974,

- Madame Julie BARBAROSSA, employée privée, demeurant professionnellement au 1, Am Bongert, L-1270 Luxembourg, née à Metz (F) le 10 juillet 1985.
- Monsieur Bruno ROUQUETTE, préqualifié, est nommé président du Conseil de Gérance.

*Sixième résolution:*

En conséquence des résolutions précédentes il y a lieu de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Siège social, objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- l'activité de Conseil en organisation et stratégie d'entreprise;
- la tenue de comptabilité et de livres comptables;
- le façonnage informatique.

La société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après à l'article 10 des Statuts) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix Euros (EUR 199.710.-) représenté par dix-neuf mille neuf cent soixante et onze (19.971) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-), chacune.

**Art. 6.** Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'associé unique (lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) ou par décision de l'assemblée générale des associés (en cas de pluralité d'associés), conformément à l'article 16 des Statuts.

**Art. 7.** Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

**Art. 8.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

De plus, chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance (tel que défini plus bas).

### Chapitre III.- Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" et chaque membre un "Gérant"), composé de minimum deux (2) membres. Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés.

Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans raison par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 10 et 12 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 12.** Tout Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Tout Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 13.** Le Conseil de Gérance élira un président parmi ses membres. Le premier président peut être choisi lors de la première assemblée générale des associés. Si le président est incapable d'être présent, il sera remplacé par un Gérant élu à cet effet parmi les Gérants présent à la réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au siège social de la Société ou à toute autre place à Luxembourg tel que déterminé par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins trois (3) jours avant le commencement de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par télégramme, facsimilé ou e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil tenue aux place et heure fixées dans une décision adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant, un autre Gérant comme son mandataire, Gérant qu'il pourra nommer par lettre manuscrite télécopiée ou envoyée par e-mail, moyennant réception de la lettre manuscrite originale dans un délai de 10 jours francs.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement si au moins une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées lorsqu'elles sont approuvées par une majorité des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président aura une voix de préférence.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants à la réunion en utilisant ou non ce type de technologie et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions écrites du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance tenue physiquement.

Les votes pourront également être exprimés par lettre, fax, e-mail, télégramme, télex ou téléphone, et dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président ou, en son absence ou incapacité d'agir, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux Gérants. Les extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par deux Gérants ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants dont obligatoirement la signature du Président du Conseil de Gérance.

### Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

**Art. 15.** Tout associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés et ses décisions sont établies par écrit.

**Art. 16.** Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par tout Gérant, à défaut par les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale. Cette assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois de mai à 14:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire l'assemblée générale annuelle se tiendra au jour ouvrable bancaire qui suivra.

Quelque soit le nombre d'associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Par ailleurs, le changement de nationalité de la Société ne peut être décidé qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Chapitre V.- Année sociale - Bilan**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comportant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

Chaque associé peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** Les profits de l'exercice social repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période. Un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué à la réserve légale jusqu'à ce que ce montant de la réserve légale atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société dans le respect de la Loi et des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des associés ratifiera les acomptes sur dividendes et décidera, sur proposition du Conseil de Gérance et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme acomptes sur dividendes ou autre.

#### **Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'un de ses associés.

**Art. 21.** La liquidation de la Société n'est possible que si elle est approuvée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Chapitre VII. - Loi applicable**

**Art. 22.** Il est fait référence aux prescriptions de la Loi pour toutes les matières non-traitées explicitement dans ces Statuts.

##### *Septième résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100.000.- Euros (cent mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de 199.710.- Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix Euros) à 299.710 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix Euros) par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 10.- Euros (dix Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 100.000.- Euros (cent mille Euros) (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être libérée par un apport en nature de G.C.C S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg (l'"Apporteur") consistant en 3.149 (trois mille cent quarante-neuf) actions



détenus dans AUS TERRA CONSULT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, apport en nature d'un montant total de 200.000.- Euros (deux cent mille Euros) ("Apport").

*Huitième résolution:*

Il est décidé à l'unanimité d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par l'Apport.

*Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement*

Intervient suite à cela l'Apporteur, G.C.C. S.A., représenté par son Administrateur-délégué Monsieur Bruno MAR-CHAI, mentionné ci-dessus,

L'Apporteur déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur via l'Apport.

*Description de l'apport*

L'actif apporté appartient à l'Apporteur et est entièrement composé des Parts Sociales de AUS TERRA CONSULT S.A.

*Evaluation*

La valeur nette de l'Apport est de 200.000.- EUR (deux cent mille Euros). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 octobre 2009, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement ensemble avec celui-ci.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à l'assemblée générale.

*Intervention des gérants*

Sont ici intervenus:

- Monsieur Bruno ROUQUETTE, prénommé,
- Madame Françoise MAGI, prénommée,

agissant en leur qualité de gérants de la Société, requièrent du notaire instrumentant d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature tel que décrit ci-dessus, acceptent expressément la description de l'apport, son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Neuvième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, le capital social de la Société est réparti comme suit:

- Monsieur Bruno Marchais: 1 (une) part sociale;
- Groupe Rouquette S.A.: 19.970 (dix-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales; and
- G.C.C. S.A.: 10.000 (dix mille) parts sociales.

Le notaire acte que toutes les 29.971 (vingt-neuf mille neuf cent soixante et onze) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société sont représentées et que l'assemblée peut valablement délibérer au sujet de la résolution suivante:

*Dixième résolution:*

Considérant les résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société, pour qu'il soit rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix Euros (EUR 299.710.-) représenté par vingt-neuf mille neuf cent soixante et onze (29.971) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-), chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. ROUQUETTE, J-M, NICOLAY, B. MARCHEIS, F. MAGI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 novembre 2009, Relation: LAC/2009/48105. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009156125/279.

(090189578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Evendine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EVENDINE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009155954/12.

(090188857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Alov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 632.125,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Alov S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2009155957/12.

(090188911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Air Transports Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009155961/9.

(090188329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Feidt Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 94.275.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2009*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

*Le Conseil d'administration*

1. Monsieur Alphonse Feidt, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, administrateur du groupe I;
  2. Monsieur Guy Feidt, demeurant à L-7225 Béréldange, 8, rue de l'Europe, administrateur du groupe II;
  3. Monsieur Ferdinand Feidt, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aappeltaart, administrateur du groupe I;
  4. Monsieur Jeff Feidt, demeurant à 7A, rue du Coin, L-6976 Oberanven, administrateur du groupe II;
- Le Commissaire aux comptes Monsieur Justin DOSTERT, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait conforme  
FEIDT PARTICIPATIONS  
Signatures

Référence de publication: 2009156576/21.

(090189440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 112.018.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 2 décembre 2009 entre WPP Luxembourg Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6 rue Heine, L-1720 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550 et WPP Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6 rue Heine, L-1720 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.028, que 1.000 (mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américain) chacune ont été cédées avec effet au 2 décembre 2009 par WPP Luxembourg Europe S.à r.l. à WPP Luxembourg Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WPP Luxembourg Holdings Eight S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2009156573/20.

(090189092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Grands Magasins Monopol, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.100.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.274.

L'an deux mille neuf, le deux décembre,

Par devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'Assemblée Générale) de la société Grands Magasins Monopol, (ci-après la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 4.274. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1097 du 5 mai 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Schleimer, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui a désigné Madame Nelly Schmit, demeurant à Hagen, comme Secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Madame Marie-Antoinette Scholer et Madame Jeanne Scholer, les deux demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs formant ensemble le Bureau).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées indiquant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 12 novembre 2009.

Les récépissés de ces courriers ont été déposés au Bureau de l'Assemblée Générale.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est conçu comme suit:

1. Transformation de la forme de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée;
2. Transformation des 44.000 (quarante-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale en 44.000 (quarante-quatre mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale;
3. Démission des membres du conseil d'administration, à savoir M. Pierre Schleimer, Mme Marie-Antoinette Scholer et Mme Jeanne Scholer, et décharge;
4. Démission de Monsieur Edy Schmit de ses fonctions de commissaire de la Société et décharge;
5. Refonte des statuts de la Société suite à la modification de la forme juridique de la Société;

6. Nomination de Mme Marie-Antoinette Scholer, de Mme Jeanne Scholer et de Mme Nelly Schmit en tant que gérants de la Société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du Bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le Bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 44.000 (quarante-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de 1.100.000,00 euros, 44.000 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transformer la forme de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par 44.000 voix.

*Deuxième résolution*

Suite à la transformation de la forme juridique de la Société, l'Assemblée Générale décide de transformer les 44.000 (quarante-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale en 44.000 (quarante-quatre mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale et de modifier le registre des actions en conséquence.

La répartition des parts sociales entre les différents associés est désormais la suivante:

1. Scholer Marie-Antoinette . . . . .	14.648 parts sociales
2. Scholer Jeanne . . . . .	14.649 parts sociales
3. Behm Norbert . . . . .	27,50 parts sociales
4. Behm Henriette . . . . .	27,50 parts sociales
5. Reinhard Marie Anne . . . . .	3.662 parts sociales
6. Scholer Antoine . . . . .	2746,50 parts sociales
7. Scholer Patricia . . . . .	2746,50 parts sociales
8. Scholer Pierre . . . . .	2746,50 parts sociales
9. Scholer Jean . . . . .	<u>2746,50 parts sociales</u>
Total . . . . .	44.000 parts sociales

Cette résolution est adoptée par 44.000 voix.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale prend note de la démission avec effet à la date de la présente Assemblée Générale des administrateurs de la Société et décide de donner décharge pleine et entière jusqu'au jour des présentes, à M. Pierre Schleimer en sa qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration, à Mme Marie-Antoinette Scholer en sa qualité d'administrateur et de déléguée à la gestion journalière et à Mme Jeanne Scholer en sa qualité d'administrateur et de vice-présidente du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 44.000 voix.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale prend note de la démission avec effet à la date de la présente Assemblée Générale de Monsieur Edy Schmit, demeurant au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg, de ses fonctions de commissaire de la Société et décide de donner décharge pleine et entière à Monsieur Edy Schmit pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour des présentes.

Cette résolution est adoptée par 44.000 voix.

*Cinquième résolution*

Suite à la modification de la forme juridique de la Société, l'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, les statuts ayant désormais la teneur suivante:

**"Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Grands Magasins Monopol" (ci-après, la Société).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, investir dans des immeubles de tout type; elle peut, sous quelque forme que ce soit, réaliser des opérations ayant un rapport direct ou indirect, partiel ou entier, avec le placement dans des immeubles de tout type; elle peut acquérir, vendre, gérer des immeubles de tout type; et, dans le cadre de ses opérations, elle peut acheter, vendre, échanger, financer, prendre à bail ou louer, prendre ou donner en emphytéose, démolir, ou construire pour son compte, mettre en valeur, diviser et gérer des immeubles de tout type, et exécuter tous travaux de rénovation et de transformation et de maintenance de ces biens.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** La Société a une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

## **Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de s 1.100.000 (un million cent mille) représenté par 44.000 (quarante-quatre mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 6.** Chaque part sociale (ou fraction de part sociale) donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou, en cas de parts fractionnées, proportionnel à la fraction qu'il détient.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Toute cession de parts sociales, avant qu'elles ne puissent être offertes à des tiers non-associés, est soumise à un droit de préemption au profit de la Société, et subsidiairement au profit des associés dans les conditions ci-après déterminées.

L'associé désirant céder tout ou partie de ses parts sociales devra en informer le conseil de gérance par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des parts sociales qu'il se propose de céder, leur prix et les nom, prénoms, état et domicile du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses parts sociales à la Société et, subsidiairement, aux autres associés au prix indiqué.

Le conseil de gérance pourra décider dans les trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée s'il rachète pour compte de la Société les parts sociales y indiquées; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le conseil de gérance pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du rachat des parts sociales.

Dans la quinzaine à partir de l'expiration du délai des trente jours accordé ci-dessus au conseil de gérance et dans le cas où le conseil de gérance a décidé de ne pas racheter les parts pour compte de la Société, le conseil de gérance transmettra par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence en vue de l'acquisition de ces parts sociales, proportionnellement au nombre de parts sociales dont ils sont propriétaires. Lorsqu'un associé renonce totalement ou partiellement à exercer son droit de préemption, ce dernier accroît aux autres associés à concurrence du droit non-exercé. Chaque associé est tenu d'informer le conseil de gérance du nombre maximal des parts sociales dont il accepte la cession. Si le nombre de parts à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, le conseil de gérance pourra décider le rachat par la Société des parts excédantes.

Les associés qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer le conseil de gérance dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il seront déchus de leur droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine de l'expiration du délai accordé aux associés, le conseil de gérance adressera à l'offrant des parts une lettre recommandée indiquant:

- a) le nombre de parts dont le conseil de gérance a décidé le rachat par la Société, s'il y a lieu;
- b) la décision prise le cas échéant par le conseil de gérance de convoquer une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du rachat des parts sociales;
- c) le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre maximal de parts dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé aura la possibilité de transférer les parts qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées ni par la Société, ni par un associé, au cessionnaire non-associé indiqué dans son offre de cession, ceci sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915). Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

En cas de désaccord sur le prix de cession, les parties désigneront de commun accord un réviseur d'entreprises indépendant, lequel déterminera irrévocablement le prix de cession en tenant compte de la valeur d'actif net de la Société à une date rapprochée de la cession envisagée. En cas de désaccord sur la désignation de ce réviseur d'entreprises, la partie la plus diligente chargera le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises Luxembourg (IRE) de procéder à la détermination du prix de cession. En cas de non-acceptation de cette mission par le Président de l'IRE, chaque partie procédera à la nomination d'un tel réviseur, ces deux réviseurs procédant à la nomination d'un troisième réviseur, avec pour mission conjointe la détermination du prix de cession.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire. Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à toutes les transmissions au profit d'héritiers non réservataires et autres que le conjoint survivant, de donataires et de légataires non associés. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil de gérance aura été avisé du décès de l'associé par lettre recommandée, émanant d'un héritier non réservataire, donataire ou légataire non associé, soit d'un associé en droit d'exercer le droit de préférence.

Les droits afférents aux parts sociales du défunt seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lequel le droit de rachat et de préemption peut être exercé.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) sont d'application.

**Art. 8.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

### **Titre III. - Gérance, Réunions du conseil de gérance, Responsabilité des gérants**

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 10.** En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par l'un quelconque des membres du conseil. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 11.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés - Droits de vote des associés, quorum et majorité**

**Art. 12.** Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Au cas où la société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

Dans ce cas, l'assemblée générale annuelle se réunit chaque année, le deuxième mercredi du mois de mars à onze heures du matin, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

#### **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

#### **Titre VI. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Titre VII. - Commissaire - Réviseur d'entreprises

**Art. 18.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

### Titre VII. - Loi applicable

**Art. 19.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi de 1915.

Cette résolution est adoptée par 44.000 voix.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat:

- Mme Marie-Antoinette Scholer, née le 29 juillet 1937 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 242, route d'Esch,
- Mme Jeanne Scholer, née le 24 juin 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 242, route d'Esch, et
- Mme Nelly Schmit, née le 23 mai 1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 242, route d'Esch,

en tant que gérants de la Société, ceci à durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par 43.945 voix.

#### *Frais*

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ 2.500,-Euro.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, et contenant la rature de trois (3) mots.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre Schleimer, N. Schmit, M-A. Scholer, J. Scholer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4231. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

POUR EXPEDITION CONFORME,

Capellen, le 7 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009156194/282.

(090189093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

### **Tempus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.243.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 16 octobre 2009 que la société LSF Tempus Holdings II S.à r.l., ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 148.889 a transféré l'intégralité des 12.250 parts sociales de classe B détenues dans la Société à la société B Chateau VII, une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.953.

Suite à ce contrat du 16 octobre 2009, les parts sociales de la Société sont donc maintenant détenues comme suit:

- LSF Tempus Holdings II S.à r.l. . . . . . 12.750 parts sociales de classe A
- B Chateau VII S.à r.l. . . . . . 12.250 parts sociales de classe B



122617

Pour extrait sincère et conforme  
Tempus Investments S.à.r.l.  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009156574/22.

(090189077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Euro Associates, Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.090.

Par la présente, je soussigné Sylvain KIRSCH, né le 08.04.1956 déclare démissionner de mon poste d'Administrateur - Délégué de la société EURO ASSOCIATES au 31.11.2009

Sylvain KIRSCH.

Référence de publication: 2009156578/10.

(090189588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Baixas Finance Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 32.841.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 29 juin 2009, que:

L'assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la Société "Progress Invest S.A." pour ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué et "Ravelin Investments S.A." pour sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateurs de Messieurs Gabriel EL RHILANI et Christian BILLO ayant tous deux pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Ils sont élus jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficieront d'un pouvoir de signature conjointe.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Peter VANSANT, ayant pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Pour extrait conforme  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009156564/22.

(090189187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Engel Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 2.760.714.255,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.056.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of November,  
Before Us, Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Visma Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of two billion seven hundred and ninety-nine million eight hundred and ninety-five thousand one hundred and forty-five Norwegian kroner (NOK 2,799,895,145.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.985 (the "Shareholder"),

represented by Me Audrey Scarpa, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Engel Lux 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of nine million two hundred and eleven thousand and twenty Norwegian kroner (NOK 9,211,020.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated following a deed of Me Joseph Elvinger on 18 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1358 of 14 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.056 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of Me Joseph Elvinger on 25 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2276 of 17 September 2008.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

#### *Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two billion seven hundred and fifty-one million five hundred and three thousand two hundred and thirty-five Norwegian kroner (NOK 2,751,503,235.-) so as to raise it from its present amount of nine million two hundred and eleven thousand and twenty Norwegian kroner (NOK 9,211,020.-) to two billion seven hundred and sixty million seven hundred and fourteen thousand two hundred and fifty-five Norwegian kroner (NOK 2,760,714,255.-).

2 To issue fourteen million one hundred and ten thousand two hundred and seventy-three (14,110,273) new shares with a nominal value of one hundred and ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by Visma Holdings Lux S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares with payment of a share premium in a total amount of one hundred and sixty-eight Norwegian kroner (NOK 168.-) by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two billion seven hundred and fifty-one million five hundred and three thousand two hundred and thirty-five Norwegian kroner (NOK 2,751,503,235.-) so as to raise it from its present amount of nine million two hundred and eleven thousand and twenty Norwegian kroner (NOK 9,211,020.-) to two billion seven hundred and sixty million seven hundred and fourteen thousand two hundred and fifty-five Norwegian kroner (NOK 2,760,714,255.-).

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to issue fourteen million one hundred and ten thousand two hundred and seventy-three (14,110,273) new shares with a nominal value of one hundred and ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

The Shareholder declared to subscribe for the fourteen million one hundred and ten thousand two hundred and seventy-three (14,110,273) new shares with a nominal value of one hundred and ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) per share, with payment of a total share premium of one hundred and sixty-eight Norwegian kroner (NOK 168.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of debt instruments issued by the Company and of receivables owed by the Company (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of two billion seven hundred and fifty-one million five hundred and three thousand four hundred and three Norwegian kroner (NOK 2,751,503.403.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to fourteen million one hundred and ten thousand two hundred and seventy-three (14,110,273) shares with a nominal value of one hundred and ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) each, to be issued by the Company with a total share premium of one hundred and sixty-eight Norwegian kroner (NOK 168.-)."

The Report, which after having been signed ne varietur by the Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment.

#### *Third resolution*

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Capital. (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at two billion seven hundred and sixty million seven hundred and fourteen thousand two hundred and fifty-five Norwegian kroner (NOK 2.760.714.255.-) represented by fourteen million one hundred and fifty-seven thousand five hundred and nine (14,157,509) shares with a nominal value of one hundred and ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) each, all of which are fully paid up."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand eight hundred Euros (EUR 6,800.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le treize novembre,

Par-devant nous Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Visma Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux milliards sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-cinq couronnes norvégiennes (NOK 2.799.895.145,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.985 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Audrey Scarpa, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration susmentionnée restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

I. L'Associé est l'associé unique de Engel Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de neuf millions deux cent onze mille vingt couronnes norvégiennes (NOK 9.211.020,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par un acte de Me Joseph Elvinger le 18 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1358 du 14 juillet 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.056 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph Elvinger du 25 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2276 du 17 septembre 2008.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux milliards sept cent cinquante et un millions cinq cent trois mille deux cent trente-cinq couronnes norvégiennes (NOK 2.751.503.235,-) pour le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent onze mille vingt couronnes norvégiennes (NOK 9.211.020,-) à deux milliards sept cent soixante millions sept cent quatorze mille deux cent cinquante-cinq couronnes norvégiennes (NOK 2.760.714.255,-).

2 Émission de quatorze millions cent dix mille deux cent soixante-treize (14.110.273) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par Visma Holdings Lux S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-huit couronnes norvégiennes (NOK 168,-) par un apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux milliards sept cent cinquante et un millions cinq cent trois mille deux cent trente-cinq couronnes norvégiennes (NOK 2.751.503.235,-) pour le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent onze mille vingt couronnes norvégiennes (NOK 9.211.020,-) à deux milliards sept cent soixante millions sept cent quatorze mille deux cent cinquante-cinq couronnes norvégiennes (NOK 2.760.714.255,-).

*Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre quatorze millions cent dix mille deux cent soixante-treize (14.110.273) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

*Souscription - Paiement*

L'Associé a déclaré souscrire les quatorze millions cent dix mille deux cent soixante-treize (14.110.273) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-huit couronnes norvégiennes (NOK 168,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des instruments de dettes émis par la Société et des dettes dues par la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de deux milliards sept cent cinquante et un millions cinq cent trois mille quatre cent trois couronnes norvégiennes (NOK 2.751.503.403,-).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation indiquée telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des quatorze millions cent dix mille deux cent soixante-treize (14.110.273) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) chacune, à émettre par la Société avec une prime d'émission de cent soixante-huit couronnes norvégiennes (NOK 168,-).».

Le Rapport, qui après avoir été signé ne varietur par l'Associé et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement.

*Troisième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

**«Art. 5. Capital social. (alinéa premier).** Le capital social de la Société est fixé à deux milliards sept cent soixante mille sept cent quatorze mille deux cent cinquante-cinq couronnes norvégiennes (NOK 2.760.714.255,-) divisé en quatorze millions cent cinquante-sept mille cinq cent neuf (14.157.509) parts sociales ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille huit cents Euros (EUR 6.800,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. SCARPA, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 novembre 2009, Relation: LAC/2009/48111 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009156111/184.

(090189152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Rêverine Décoration Nia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 25, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.433.

---

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009*

A la date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'associé unique de la société RÊVERINE DECORATION NIA Sàrl, Monsieur EN-NACHIL Mohamed, s'est réuni en assemblée extraordinaire et a pris la résolution suivante:

L'Assemblée Générale décide de nommer comme gérante technique pour une durée indéterminée Madame CHABOT Séverine, née le 4 juillet 1979 à Verdun, France, et demeurant à F-54720 LEXY, 23 rue de Nancy, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2009156581/14.

(090189636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Euro Associates, Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.090.

---

J'ai l'honneur de vous informer que je démissionne de mon poste d'Administrateur Délégué avec effet au 31 octobre 2009.

Luxembourg, le 31 octobre 2009.

Monsieur Olegario RIVERO.

Référence de publication: 2009156579/10.

(090189591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**ASGARD Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 62, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 100.179.

---

Il résulte d'un courrier recommandé envoyé en date du 20 août 2009 par l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée de droit belge "S2G", que cette dernière a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société "ASGARD Consulting SA" avec effet immédiat.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2009156584/12.

(090189631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Gabriel Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 532.592,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.876.

---

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24.11.2009 que:

- Monsieur Gregor Hilverkus, employé privé, né le 12 Janvier 1972 à Wermelskirchen, Allemagne, demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse, a été élu aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Richard Perris, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

122622

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Un gérant*

Référence de publication: 2009156586/18.

(090189759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Larios Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 58.279.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 9 juin 2009, que:

L'assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la Société "Progress Invest S.A." pour ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué et "Ravelin Investments S.A." pour sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateurs de Messieurs Gabriel EL RHILANI et Christian BILLO ayant tous deux pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Ils sont élus jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficieront d'un pouvoir de signature conjointe.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Peter VANSANT, ayant pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015

Luxembourg, le 9 juin 2009.

*Pour extrait conforme*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009156561/22.

(090189180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**APAX CAP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.196.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twelfth day of November.

Before us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

APAX CAP 1 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.569, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) (the Sole Shareholder);

here represented by Marc Tkatcheff, lawyer, residing in Luxembourg (the Proxy holder), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the Proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its Proxy holder has requested the undersigned notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name Apax Cap 2 S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.196, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 14 April 2008, published in the Luxembourg Official Gazette ("Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations") number 1319 dated 29 May 2008;

- the Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of a par value of Eur 1.00 (one Euro) each, all entirely subscribed and fully paid in;

- the activity of the Company being reduced, the appearing party being the Sole Shareholder of the Company hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- Facts Services S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.790, having a share capital of EUR 40,000.00 and with its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is appointed by the Sole Shareholder as liquidator of the Company (the Liquidator);
- the known liabilities of the Company have been paid or fully provided for (including those related to the close of the liquidation of the Company);
- the Sole Shareholder is vested with all the Company's assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself and that therefore all the liabilities of the Company are to be considered as being paid;
- the report of the Liquidator (including the liquidation's accounts) is attached to the present deed;
- the statements made by the Liquidator have been verified by Management and BackOffice Services S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.598, having a share capital of EUR 12,500.00 and with its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, appointed by the Sole Shareholder as liquidation auditor ("commissaire à la liquidation"), in its report dated 12 November 2009, the report of the liquidation auditor is attached to the present deed;
- the Company is liquidated and that the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers, the Liquidator and the liquidation auditor of the Company for their respective mandates up to the date of the present deed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for 5 (five) years at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the Proxy holder, said Proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

APAX CAP 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129.569, ayant un capital social de 12.500 euros et ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'Associé Unique);

ici représentée par Marc Tkatcheff, avocat, résidant à Luxembourg (le Mandataire), agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le Mandataire et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

La comparante, agissant par son Mandataire, prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de Apax Cap 2 S.à r.l., enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 138.196, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2008, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1319 du 29 mai 2008;
- le capital social de la Société est fixé à 12.500 euros (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,00 euro (un euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;
- l'activité de la Société étant réduite, la comparante, en qualités d'Associé Unique et de seul bénéficiaire ultime de l'opération décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;
- Facts Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 98.790, ayant un capital social de 40.000,00 euros et ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri,

L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est désignée par l'Associé Unique en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur);

- que le passif connu de la Société a été payé ou qu'il a été dûment provisionné (incluant les coûts relatifs à la clôture de la liquidation de la Société);

- que l'Associé Unique se voit conférer tous les actifs de la Société et déclare expressément qu'il reprendra et assumera le passif pour toutes dettes de la Société actuellement connues mais impayées ainsi que pour celles actuellement inconnues préalablement à tout paiement à son bénéfice et qu'en conséquence tout le passif de ladite Société doit être considéré comme étant réglé,

- que le rapport du Liquidateur (incluant les comptes de liquidation) est annexé aux présentes;

- que les déclarations du Liquidateur ont fait l'objet d'une vérification par Management and Backoffice Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 141.598, ayant un capital social de 12.500,00 euros et ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, désignée par l'Associé Unique en qualité de commissaire à la liquidation, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, le rapport du commissaire à la liquidation est annexé aux présentes;

- que la Société est liquidée et la liquidation est clôturée;

- que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société, au Liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes; et

- les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 (cinq) ans au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire, ledit Mandataire a signé avec Nous, les présentes,

Signé: Tkatcheff, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2009, Relation: EAC/2009/13933. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2009156218/114.

(090189896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Blu Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 82.385.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BLU INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1159 du 13 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2407 du 27 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David Carelli, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Christine Orban, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation de la Société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend connaissance de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli, C. Orban, E. Tazzieri et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2009. LAC/2009/52633. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Référence de publication: 2009156216/52.

(090189557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**HCEPP Luxembourg Poland V, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 309.721,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 82.160.

In the year two thousand and nine, on the second day of November.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HCEPP Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 76.008,

here represented by Mr Augustin de Longeaux, Maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of HCEPP Luxembourg Poland V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office located at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 82.160 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 15, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1112 of December 4, 2001 and which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on December 19, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 231 of February 26, 2004.

The appearing party representing the entire share capital of the Company then deliberates upon the following agenda:

122626

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator and fixing of the term of his mandate;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Determination of the remuneration of the liquidator;
5. Convening and setting of the agenda of the next general meeting of the shareholders of the Company;
6. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the Sole Shareholder resolves that the Company be dissolved and put into liquidation.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution and in accordance with article 18 of the articles of incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolves to appoint HCEPP Luxembourg Aqua S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 137.090, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), for a period ending at the closing of the liquidation.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the 1915 Law.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxy (ies) such part of its powers it determines and for the period it will fix.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will receive a compensation equal to two thousand five hundred euros (EUR 2,500) for accomplishment of its duties as liquidator of the Company.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to convene the next general meeting of the shareholders of the Company on November 10, 2009 at 10 a.m., with the following agenda:

*Agenda*

1. Approval of the report of the liquidator (including the proposal relating to the distribution of the winding-up profit);
2. Appointment of the auditor commissioned to carry out the monitoring of the liquidation operations;
3. Convening of the third and closing general meeting of the shareholders of the Company and definition of the agenda;
4. Miscellaneous.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le deux novembre,

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HCEPP Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76.008,

ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de HCEPP Luxembourg Poland V, une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.160 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 15 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1112 du 4 décembre 2001, qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 décembre 2003 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 231 du 26 février 2004.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, délibère selon l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et fixation du terme de son mandat;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Détermination de la rémunération du liquidateur;
5. Convocation et fixation de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des associés;
6. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, l'Associé Unique désigne HCEPP Luxembourg Aqua S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 137.090, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur"), jusqu'à la clôture de la liquidation.

#### *Troisième Résolution*

L'Associé Unique décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi de 1915.

Le Liquidateur peut accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi de 1915, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataire(s) telle partie des pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### *Quatrième Résolution*

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra une compensation égale à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société.

#### *Cinquième Résolution*

L'Associé Unique décide de convoquer une assemblée générale des associés le 10 novembre 2009 à 10 heures, avec pour ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur (incluant l'approbation de la distribution en numéraire du boni de liquidation);
2. Nomination d'un commissaire chargé d'effectuer le contrôle des opérations de liquidation;
3. Convocation de la troisième assemblée générale des associés et fixation de l'ordre du jour;
4. Divers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Longeaux, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 novembre 2009, LAC/2009/46510. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2009156203/136.

(090189266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**KDR Gérances & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.418.

—  
EXTRAIT

A la suite d'une cession de parts sociales, veuillez trouver ci-joint la nouvelle répartition avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009:

Premium Investment Partners S.A.

126, rue Cents

L-1319 Luxembourg

RC B 106.429 ..... 90 parts

Monsieur Moulin Christophe

21, rue A. Blau

L-5515 Remich ..... 10 parts

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Mandataire*

Référence de publication: 2009156602/20.

(090189833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**DS Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.375.002,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.135.

En date du 28 octobre 2009, l'associé DS Beteiligungs KG (GmbH & Co.), avec siège social au 14, Stormarnring, 22145 Stapelfeld, Allemagne, a cédé:

\* 93 750 parts sociales préférentielles de catégorie B1

\* 93 750 parts sociales préférentielles de catégorie B2

\* 93 750 parts sociales préférentielles de catégorie B3

\* 93 750 parts sociales préférentielles de catégorie B4

\* 1 part sociale préférentielle de catégorie D

à l'associé Dieter Schwarz, avec adresse au 12, Kurpromenade, 23669 Timmendorfer Strand, Allemagne, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- DS Beteiligungs KG (GmbH & Co.), précité, détient:

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B1

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B2

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B3

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B4

\* 1 part sociale préférentielle de catégorie C

- Dieter Schwarz, précité, détient:

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B1

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B2

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B3

\* 187 500 parts sociales préférentielles de catégorie B4

\* 1 part sociale préférentielle de catégorie D

- DS LUXEMBOURG ONE S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, détient:

\* 968 748 parts sociales préférentielles de catégorie A1

\* 968 750 parts sociales préférentielles de catégorie A2

\* 968 750 parts sociales préférentielles de catégorie A3

\* 968 750 parts sociales préférentielles de catégorie A4

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., avec siège social au 33, King Street, Cleveland House, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni, détient 1 part sociale préférentielle de catégorie A1

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., avec siège social au 33, King Street, Cleveland House, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni, détient 1 part sociale préférentielle de catégorie A1.

Pour publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009156621/41.

(090189545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

### **Maral Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 124.146.

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MARAL INVEST", établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2007, publié au Mémorial C numéro 590 12 avril 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.146.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aurore PINSON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant d'UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) à UN MILLION CENT MILLE EUROS (€ 1.100.000.-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

2. Renonciation par Monsieur Alain BISMUTH et la société SLOVIC MANAGEMENT CORP. pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et libération des MILLE (1.000) actions nouvelles par la société ABM, libérées intégralement moyennant un apport d'une créance actionnaire d'un montant de UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-).

4. Réduction de capital social d'un montant de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-) par remboursement à l'actionnaire SLOVIC MANAGEMENT CORP. de la somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-) de façon à réduire le capital de son montant actuel d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (€ 1.100.000.-) à la somme d'UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.065.000.-).

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) à UN MILLION CENT MILLE EUROS (€ 1.100.000.-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) actions nouvelles, constitué par une créance actionnaire envers la société.

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires Monsieur Alain BISMUTH et la société SLOVIC MANAGEMENT CORP. ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des MILLE (1.000) actions nouvelles l'actionnaire existant à savoir la société de droit français "ABM", ayant son siège social à F-75017 Paris, 15, rue Jouffroy d'Abbas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 506 661,

ici représentée par Madame Catherine CALVI, préqualifiée.

Laquelle a déclaré souscrire MILLE (1.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de UN MILLION d'EUROS (€ 1.000.000.-) existant à son profit et détenue envers la société "MARAL INVEST", préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 4 décembre 2009 par le Réviseur d'Entreprises "MAZARS", établie ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'actionnaire SLOVIC MANAGEMENT CORP. ne trouve plus son intérêt dans la société, décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-) pour le ramener de son montant actuel de UN MILLION CENT MILLE EUROS (€ 1.100.000.-) à UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.065.000.-) par l'annulation de TRENTE-CINQ (35) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

Cette réduction de capital sera réalisée par un remboursement à l'actionnaire "SLOVIC MANAGEMENT CORP." de la société du montant total de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.065.000.-) représenté par MILLE SOIXANTE-CINQ (1.065) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune."

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparantes ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.Calvi, A.Pinson, C.Stein, Moutrier Blanche.  
Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2009, Relation: EAC/2009/14989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009156127/101.

(090189608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Actarus Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.151.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 2 décembre 2009 que:

1. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de la société Ardavon Holdings Limited, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.
2. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de la société Avondale Nominees Limited, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.
3. L'assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Mr. Francis N. Hoogewerf. en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.
4. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Monsieur Henri Vanherberghen, en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2009.

*Pour Hoogewerf & Cie*

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2009156628/22.

(090189638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Amalto S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.203.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2009*

- 1) Monsieur Benoît NASR a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 2) Monsieur Carl SPECKE a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1967 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
- 4) Madame Ruth BRAND, administrateur de sociétés, née à Sarnen (Suisse), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
- 5) Monsieur Georges SCHEUER, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 08 DEC. 2009.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour AMALTO S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009156627/24.

(090189562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Economat, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 1.391.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée "COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 5.070,

ici représentée par:

- Monsieur Jean-Claude THEISEN, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach,
- Monsieur Gaston SCHANEN, demeurant à L-1637 Luxembourg, 50, rue Goethe,

agissant tous les deux en leur qualité de gérants de ladite société avec pouvoir de l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- La société civile immobilière "S.C.I. WALLIS", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro E 2531, ici représentée par:

- Monsieur Jean-Claude THEISEN, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach,
- Monsieur Gaston SCHANEN, demeurant à L-1637 Luxembourg, 50, rue Goethe,

agissant tous les deux en leur qualité de gérants de ladite société avec pouvoir de l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière "ECONOMAT", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été constituée suivant acte reçu sous seing privé, en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 862 du 25 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro E 1.391.

- Que le capital social de ladite société est fixé à VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 24.800,-), divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS QUATRE-VINGT CENTS (EUR 24,80) chacune entièrement libérées.

- Que les comparants sont détenteurs de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société.

- Que partant, les comparants prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que les comparants déclarent avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit.

Que les comparants se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondront de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Theisen, G. Schanen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009157065/55.

(090190320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.



**G.A.F.C., Générale Alimentaire Financière et Commerciale, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 60.222.

—  
*Extrait du Procès-verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social exceptionnellement le 12 octobre 2009*

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, de Monsieur Nour-Eddin Nijar, de Monsieur Romain Thillens et de Monsieur Claude Hoffmann, ainsi que celui de Commissaire de la société HRT Révision S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

*Pour GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERE ET COMMERCIALE en abrégé G.A.F.C.*

Signature

Référence de publication: 2009156688/16.

(090189328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**G.A.F.C., Générale Alimentaire Financière et Commerciale, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 60.222.

—  
*Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 07 septembre 2009*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

*Pour GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERE ET COMMERCIALE en abrégé G.A.F.C.*

Signature

Référence de publication: 2009156687/14.

(090189315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**BiFoRe Société Civile, Groupement Agricole Biel-Fournelle-Reckinger, Société Civile.**

Siège social: L-6922 Berg (Betzdorf), 18, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 1.631.

—  
AUSZUG

Der unterzeichnete Notar Joseph GLOBEN, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher (Luxemburg), bescheinigt andurch, dass auf Grund einer SCHENKUNG UNTER DEM TITEL EINER ANTIZIPIERTEN TEILUNG, aufgenommen zu Grevenmacher am 27. November 2009, Nummer 548/2009 seines Repertoriums, einregistriert zu Grevenmacher am 30. November 2009, Relation GRE/2009/4359,

Herr Carlo HOFFMANN, Landwirt im Ruhestand, und dessen Ehegattin Frau Marie-José Augustine genannt Mariette BRAUN, Landwirtin, beisammen wohnhaft zu L-6950 Olingen, 10, rue de l'Eglise,

ihrem Sohn Herrn Alain HOFFMANN, Landwirt, geboren zu Luxemburg, am 23. September 1984, wohnhaft zu L-6950 Olingen, 10, rue de l'Eglise,

folgende Gesellschaftsanteile geschenkt haben:

Einhundertsechzehn (116) Gesellschaftsanteile der Zivilrechtlichen Gesellschaft "GROUPEMENT AGRICOLE BIEL - FOURNELLE - RECKINGER, in Abkürzung "BiFoRe Société Civile", mit Sitz in L-6922 Berg/Betzdorf, 18, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg E 1631.

Zwecks der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 10. Dezember 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009156690/22.

(090189881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Ernster Belval Plaza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 122.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009155668/9.

(090188489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Orion Master II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.013.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 101.499.

**EXTRAIT**

L'associé unique de la société Orion Master II Luxembourg S.à r.l. a accepté les démissions respectives de Monsieur Aref Hisham Lahham, Monsieur Bruce Charles Bossom et de Monsieur Van James Stults comme gérants de la société avec effet au 13 novembre 2009.

L'associé unique d'Orion Master II Luxembourg S.à r.l. a ensuite nommé les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 13 novembre 2009:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur, né le 2 février 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, administrateur, né le 11 novembre 1944 à Édimbourg (Royaume-Uni), demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, conseiller immobilier, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant à Zuideinde, 2, 2445 AV Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43, Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Orion Master II Luxembourg S.à r.l.*

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009155655/34.

(090188739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**P.D. & C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 118.681.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement du 16 novembre 2009 que:  
Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

- Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Michele CANEPA n'est pas renouvelé. Il est remplacé par Madame Valérie WESQUY, employée privée, demeurant professionnellement 3, rue Belle-vue, L-1227 Luxembourg.

Luxembourg, le 20/11/09.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2009155624/20.

(090188562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Orion Immobilien Saiph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.986.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la société Orion Immobilien Saiph S.à r.l. a accepté les démissions respectives de Monsieur Aref Hisham Lahham, Monsieur Bruce Charles Bossom et de Monsieur Van James Stults comme gérants de la société avec effet au 16 novembre 2009.

L'associé unique d'Orion Immobilien Saiph S.à r.l. a ensuite nommé les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 16 novembre 2009:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur, né le 2 février 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, administrateur, né le 11 novembre 1944 à Édimbourg (Royaume-Uni), demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, conseiller immobilier, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant à Zuideinde, 2, 2445 AV Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43, Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Orion Immobilien Saiph S.à r.l.*

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009155640/34.

(090188777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Betxtrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.101.

—  
Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 20 novembre 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. Ré-élection de M. Björn NILSSON, M. Peter ENGELBERG et M. Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. Ré-élection de MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona FINNEGAN / Mickael GIL.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on November 20<sup>th</sup>, 2009, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Björn NILSSON, Mr. Peter ENGELBERG and Mr. Gilles WECKER as directors of the company until the next annual general meeting.
2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona FINNEGAN / Mickael GIL.

Référence de publication: 2009155626/20.

(090188691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**HSBC Amanah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avanches.

R.C.S. Luxembourg B 74.964.

—  
EXTRAIT

- Monsieur Jehaan Ismail a démissionné du Conseil d'Administration avec effet le 9 septembre 2009.
- Monsieur Syed Irshad Akhtar (demeurant en Arabie Saoudite - 1 Olaya Main Street, 2907 Riyadh) a été élu au Conseil d'Administration avec effet le 18 novembre 2009.

*Pour HSBC Amanah Funds*

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009155630/14.

(090189018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Orion European Alnilam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.216.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la société Orion European Alnilam S.à r.l. a accepté les démissions respectives de Monsieur Aref Hisham Lahham, Monsieur Bruce Charles Bossom et de Monsieur Van James Stults comme gérants de la société avec effet au 16 novembre 2009.

L'associé unique d'Orion European Alnilam S.à r.l. a ensuite nommé les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 16 novembre 2009:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur, né le 2 février 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, administrateur, né le 11 novembre 1944 à Édimbourg (Royaume-Uni), demeurant à 57A, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, conseiller immobilier, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant à Zuideinde, 2, 2445 AV Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43, Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European Alnilam S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009155633/34.

(090188788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Vanila Consultants, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.720.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize novembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société VANILA CONSULTANTS LIMITED, dont le siège social est sis à Al Attar Tower, Level 29, Office 2906, P.O. Box 214745, Dubai (Emirats Arabes Unis) inscrite au Registre des sociétés de Ras Al Khaimah sous le numéro IC/2122/09, représentée par Monsieur Umesh KAUSHIK, né le 27 novembre 1957 à Meerut, en Inde, avec adresse professionnelle L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

ici représenté par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée demeurant à B-Mousny

en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 11 novembre 2009

laquelle procuration après avoir été signée NE VARETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée. Laquelle comparante, tel que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Vanila Consultants» Sàrl.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. VANILA CONSULTANTS LIMITED, préqualifié, Cent parts .....	100
Total des parts: cent parts .....	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par l'apport d'une créance ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Umesh KAUSHIK, né le 27 novembre 1957 à Meerut (Inde), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 novembre 2009 - WIL/2009/946 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 26 novembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009156161/114.

(090189356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**MILLA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.013.

---

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 26 octobre 2009*

1. M. Hans DE GRAAF a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
2. M. David GIANNETTI a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. M. Xavier SOULARD a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA a été renouvelée dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
5. M. Hans DE GRAAF a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 08 DEC. 2009.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour MILLA S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009156631/24.

(090189606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**TETRA, KAYSER PAUL et Associés SARL, Architecture et Urbanisme, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.465.

---

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2009*

L'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2009 a accepté la démission de Monsieur Patrick WALLERS comme gérant technique de la société, avec effet immédiat.

122640

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour extrait conforme

TETRA, KAYSER PAUL et Associés SARL

Architecture et Urbanisme

Référence de publication: 2009156632/14.

(090189571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Mamiom Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 103.472.

—  
EXTRAIT

- L'adresse de Mr. Christian BÜHLMANN, administrateur de la Société, né à Etterbeek (Belgique) le 1<sup>er</sup> mai 1971, est désormais sise à 127, Rue de Mühlenbach, L- 2168 Luxembourg.

- L'adresse de TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes de la Société, est désormais sise à 127, Rue de Mühlenbach, L- 2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamiom Technologies S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009156644/16.

(090189468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.750,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.044.

—  
EXTRAIT

Suite à une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, les associés de la Société ont décidé ce qui suit:

- Ils acceptent la démission de Madame Kristel Segers et Monsieur Christophe Gammal de leur poste de gérant, avec effet immédiat.

- Ils décident de nommer au poste de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur John Dejans, né le 17 novembre 1966 à Aarschot en Belgique, résidant professionnellement à 13-15 Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg et Madame Sylvie Abtal-Cola, née le 13 mai 1967 à Hayange en France, résidant professionnellement à 13-15, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

- Ils ont décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de l'adresse actuelle au 13-15, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009155428/23.

(090188935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Immobilière Virstaad, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 104.892.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009155439/10.

(090188513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---